

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 juillet 2024DCM N° 24-07-15-34**Objet : Communication des décisions.****Rapporteur: M. le Maire,****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
15 mai 2024 15 mai 2024 16 mai 2024 17 mai 2024 23 mai 2024 29 mai 2024 30 mai 2024 30 mai 2024 31 mai 2024 31 mai 2024 31 mai 2024 4 juin 2024 10 juin 2024 14 juin 2024	Demandes d'annulation formées par 14 requérants à l'encontre de 33 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
2 mai 2024 18 mai 2024	Demandes d'annulation formées par 2 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
25 mai 2024	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 28 février 2024 rejetant sa demande indemnitaire suite à la chute dont elle a été victime le 3 octobre 2017 sur une	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

	zone de travaux rue Leclerc de Hauteclouque		
4 juin 2024	Assignation en référé en vue de voir constater que la Société TRAITEUR GOURMAND exerçant sous l'enseigne P'TIT DESSERT est occupante sans droit ni titre du domaine public et ordonner son expulsion de la terrasse sise 9 rue du Lancieu	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz
11 juin 2024	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle sise 5 avenue Louis le Débonnaire Jardins Jean Marie Pelt - Parc de la Seille	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
1 ^{ER} mai 2024 15 mai 2024 16 mai 2024 20 mai 2024 22 mai 2024 25 mai 2024 28 mai 2024 31 mai 2024 31 mai 2024 31 mai 2024 4 juin 2024 10 juin 2024	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 13 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
4 juin 2024	Jugement	Recours à l'encontre des arrêtés des 19 septembre et 2 novembre 2022 portant fin de détachement pour stage et réintégration dans l'administration d'origine	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation des arrêtés, injonction à la Ville de Metz d'accueillir en détachement la requérante dans le cadre d'emploi de gardien brigadier dans ses effectifs dans un délai de deux mois et condamnation à verser 1200 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Tableaux récapitulatifs des décisions de marchés publics concernant les périodes du 01/04/2024 et du 31/05/24 (Annexe jointe).

4°

Décision portant sur la sollicitation d'un co-financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour le projet d'identification des collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2024

5°

Décision portant sur la désignation des membres Jury – « Médiathèque Jean MACE »

(Annexe jointe).

Date de décision : 08/07/2024

2^{ème} cas

Décisions prises par M. Patrick THIL, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant sur un don de 500 Euros par la société GISMIC, pour l'exposition PAUL VERLAINE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 14/05/2024

2°

Décision portant sur un don de 5 000 Euros par la société PERENNITAS, pour l'exposition PAUL VERLAINE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 14/05/2024

3°

Décision portant sur un don de 10 000 Euros par la société Cabinet HERBETH, pour CONSTELLATIONS DE METZ 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/05/2024

4°

Décision portant sur un don de 7 500 Euros par la société SOGEA EST BTP, pour CONSTELLATIONS DE METZ 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/05/2024

5°

Décision portant sur un don de 30 000 Euros par la société UEM, pour CONSTELLATIONS DE METZ 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/05/2024

6°

Décision portant sur un don de 5 420 Euros par la société SAEML TAMM, pour CONSTELLATIONS DE METZ 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 11/06/2024

7°

Décision portant sur un don de 5 000 Euros par la société ADIM EST, pour CONSTELLATIONS DE METZ 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2024

8°

Décision portant sur un don de 24 530 Euros par la société CAR AVENUE, pour CONSTELLATIONS DE METZ 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2024

9°

Décision portant sur un don de 5 000 Euros par la société CHANZY PARDOUX, pour CONSTELLATIONS DE METZ 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2024

10°

Décision portant sur un don de 4 900 Euros par la société SOCIETE MOSELLANE DES EAUX, pour CONSTELLATIONS DE METZ 2024.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2024

11°

Décision portant sur un don de 15 000 Euros par la société HÔPITAUX PRIVÉS DE METZ (GROUPE UNEOS), pour l'exposition PAUL VERLAINE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 28/06/2024

12°

Décision portant sur un don de 1 000 Euros par la société PFF FAÇADE), pour l'exposition PAUL VERLAINE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 28/06/2024

3^{ème} cas

Décision prise par M. Bouabdellah TAHRI, Adjoint Délégué.

1^o

Décision portant sur la mise en place de différents tarifs pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP, L'ESPACE DE LA GRANGE et le droit d'inscription eds enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/06/2024

4^{ème} cas

Décision prise par Mme Caroline AUDOUY, Adjointe Déléguée.

1^o

Décision portant sur l'application des tarifs 2024-2025 des activités périscolaires.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/07/2024

5^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint Délégué.

1^o

Décision portant sur la mise en place de dix entrées gratuites dans le cadre de l'évènement « Terre de jeux 2024, activités inclusives ».

(Annexe jointe)

Date de la décision : 26/06/2024

6^{ème} cas

Décision prise par M. Bernard STAUDT, Conseiller Délégué.

1^o

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs à l'ouverture du mini-golf.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 21/06/2024

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 17/07/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240715-129612-DE-1-1
N° de l'acte : 129612

Date de publication sur le site de la ville : 17/07/2024

Date certifié exécutoire : 17/07/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-DB4-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la sollicitation d'un co-financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour le projet d'identification des collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

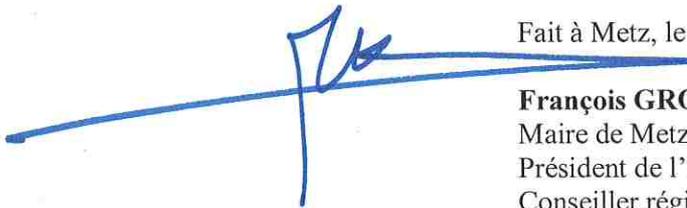
VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 paragraphe 26°),

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de **66 663,72** euros (taux de 80 %) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour le projet d'identification des collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, sur la base d'une deuxième tranche estimée à **83 329,65** € HT pour l'année 2024.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le

15 JUN 2024



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller régional du Grand-Est
Membre Honoraire du Parlement

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/04/2024 au 31/05/2024)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
24007	JARDINS FAMILIAUX DE COLOMBEY - FOURNITURE ET POSE DE 40 ABRIS DE JARDINS			RUSTYLE 67120 DUTTLEHEIM	99 480,00 €	4 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
21062L4M1	CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DE BORN Y	LOT 04-ETANCHEITE-CENTRE SOCIAL DE BORN Y	AVENANT 1	SMAC 57155 MARLY	10 657,00 €	3 MOIS	Article R. 2194-8 du Code de la commande publique.
23024	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE - CONSTRUCTION CENTRE SOCIAL METZ BORN Y			SMABTP 75738 PARIS CEDEX 15	42 035,99 €	10 ANS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24005	PALAIS DES SPORTS LES ARENES : REMPLACEMENT DE L ECLAIRAGE DE LA GRANDE SALLE			INEO 57270 RICHEMEONT	189 644,85 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24001	FOURNITURE D UN TRACTEUR AVEC REPRISE			ACKERMANN 57340 MORHANGE	49 500,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24003L1	TRAVAUX EXTENSION DE L AUBERGE DE JEUNESSE	LOT 1 ECHAFAUDAGE		PROTECT FACADE 57155 MARLY	69 451,00 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24003L3	TRAVAUX EXTENSION DE L AUBERGE DE JEUNESSE	LOT 3 MENUISERIES EXT ALU		ALU BADRE 57160 SCY CHAZELLES	63 123,58 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24003L4	TRAVAUX EXTENSION DE L AUBERGE DE JEUNESSE	LOT 4 METALLERIE		LEFEVRE 54560 BEUVILLERS	108 000,00 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24003L5	TRAVAUX EXTENSION DE L AUBERGE DE JEUNESSE	LOT 5 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE		PAINT CONCEPT 57190 FLORANGE	83 617,69 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24008	FOURNITURE DE 11 VEHICULES ELECTRIQUES TYPE CITADINE			KEOS 57070 METZ	193 384,73 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24023	SAS METZ HANDBALL - ACHAT DE PRESTATIONS DIVERSES POUR LA SAISON 2023 - 2024			SAS METZ HANDBALL 57050 METZ	175 491,00 €	12 MOIS	Article R. 2122-3.3 du Code de la commande publique.
24020	TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE LES PEPINIERES A METZ	LOT 1 ECHAFAUDAGE		ACL 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX	13 166,00 €	04 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24020	TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE LES PEPINIERES A METZ	LOT 2 ITE		PROTECT FACADES SASU 57155 MARLY	114 863,00 €	04 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24020	TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGETIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE LES PEPINIERES A METZ	LOT 3 BARDAGE		BOVE 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	86 795,62 €	04 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23069	AVENANT 4 - RENOVATION DE LA CLIMATISATION - ARCHIVES MUNICIPALES		PROLONGATION DUREE 2 MOIS	DALKIA 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	-		Article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
24013A	FOURNITURE DE MATERIEL DE CHAUFFAGE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX			EAU ET VAPEUR 93200 SAINT DENIS	220000 € MAXIMUM	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24028A	TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOVATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL - LOT MENUISERIE EXT - 3 ATTRIBUTAIRES			MENUISERIE JOFFROY SAS 57860 RONCOURT	1 500 000 MAXIMUM	12 MOIS	Article R. 2122-7 du Code de la commande publique.
			MENUISERIE CAPDOUZE 57155 MARLY				
			SARL SALINO 57103 THIONVILLE				
24026	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A L ECOLE ELEMENTAIRE PILATRE DE ROZIER			FERMETURE MENUISERIE DU BATIMENT LORRAINE 57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	222 968,48 €	5 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
24012	SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR L'ENTRETIEN ET LE DESHERBAGE DES CIMETIERES			ASSOCIATION METZ POLE SERVICES 57070 METZ	15 720 €	12 MOIS + 2 RECONDUCTI ON	Article R. 2123-3 du Code de la commande publique.
24002A	FOURNITURE DE MATERIEL DE PEINTURE ET BROSSERIE			ZOLPAN 69004 LYON	219 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Pôle Patrimoine Bâti & Logistique Technique
Service Construction Bâtiments

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la désignation des membres Jury – « Médiathèque Jean MACE »

Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22- 4 du CGCT, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les articles 2 et 3 de l'Ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023,

CONSIDERANT que la Médiathèque Jean MACE a été incendiée dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2023, lors des dites violences urbaines,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la procédure de conception- réalisation a été retenue pour la reconstruction de cet équipement, dont l'objet est de confier un marché unique à un groupement,

CONSIDERANT que les articles R 2171-16 et R2171-22 du Code de la commande publique définissent la composition d'un jury désigné par l'acheteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le jury sera composé, de 12 membres ayant voix délibératives dirigé par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz ou son représentant, en qualité de Président et constitué de la façon suivante :

➤ Les Membres titulaires de la commission d'appels d'offres :

- | | |
|--------------------------------|---|
| • Mr Eric LUCAS | - Adjoint au Maire (ou son suppléant) |
| • Mr Ferit BURHAN | - Adjoint au Maire (ou son suppléant) |
| • Mme Amandine LAVEAU ZIMMERLE | - Conseillère déléguée (ou son suppléant) |
| • Mme Corinne FRIOT | - Conseillère déléguée (ou son suppléant) |
| • Mme Danielle BORI | - Conseillère municipale (ou son suppléant) |

- Les Membres désignés par l'Acheteur et possédant une qualification professionnelle exigée par le concours :
- CEREMA : Mme Julie RUNSER, Ingénieure, Responsable Energie et Environnement, ou sa suppléante,
 - SMART SOLUTIONS : Mr Damien GILIG - Directeur SMART SOLUTIONS, ingénieur bâtiment ou son suppléant,
 - Agence d'ARCHITECTURE TVAA - Thierry van de Wyngaert Architectes associés : Mr Thierry van de Wyngaert – Architecte DPLG ou son suppléant (e)
 - Agence ARCHITECTURE PPM - Patrick- Paul MICHEL : Mr Patrick Paul MICHEL – Architecte DPLG ou son suppléant (e)
- Personnes qualifiées désignées par l'Acheteur :
- Mr Patrick THIL, Adjoint au Maire de Metz en charge de la culture, du rayonnement culturel et des cultes
 - DRAC : Mme Colette GRAVIER – Conseillère Livre et Lecture ou sa suppléante
- Les personnes invitées n'ayant pas voix délibérative :
- DGFIP Metz : Mr Benoit GAUTIER - Directeur DGIFP Metz, ou son représentant (e)
 - DGCCRF Metz : Mr BELLAHSENE - Directeur DGCCRF Metz ou son représentant (e)
 - DRAC : Mr Sébastien PACI - Adjoint de la directrice régionale déléguée chargée du pôle «Industries et Démocratie Culturelles, ou son suppléant (e)

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 8 JUL. 2024



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 500 € pour L'EXPOSITION PAUL VERLAINE

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **GISMIC**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **GISMIC** estimé à un montant de **500 € HT (cinq cents euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations « Exposition Paul Verlaine ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14/05/2024



**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5 000 € pour L'EXPOSITION PAUL VERLAINE

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **PERENNITAS**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **PERENNITAS** estimé à un montant de **5 000 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Exposition Paul Verlaine ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14/05/2024



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 10 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Cabinet Herbeth**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **Cabinet Herbeth** estimé à un montant de **10 000 € TTC (Dix mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2024".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 7500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SOGEA EST BTP**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SOGEA EST BTP** estimé à un montant de **7500 € TTC (sept mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2024".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 30 000€ pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **UEM**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **UEM** estimé à un montant de **30 000 € TTC (Trente mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2024".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **24/05/2024**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5 420 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAEML TAMM**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature de la Société **SAEML TAMM**, estimé à un montant de **5 420 € TTC (cinq mille quatre cent vingt euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2024".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11/05/2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **ADIM EST**.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **ADIM EST** estimé à un montant de **5 000 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2024".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 12/06/2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 24 530 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **CAR AVENUE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **CAR AVENUE** estimé à un montant de **24 530 € TTC (vingt-quatre mille cinq cent trente euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2024".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 12/06/2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **CHANZY PARDOUX**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **CHANZY PARDOUX** estimé à un montant de **5 000 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2024".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 12/06/24



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 4 900 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la **SOCIÉTÉ MOSELLANE DES EAUX**.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la **SOCIÉTÉ MOSELLANE DES EAUX** estimé à un montant de **4 900 € HT (quatre mille neuf cents euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2024".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **12/06/2024**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 15 000 € pour L'EXPOSITION PAUL VERLAINE

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **HÔPITAUX PRIVÉS DE METZ (GROUPE UNEOS)**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **HÔPITAUX PRIVÉS DE METZ (GROUPE UNEOS)** estimé à un montant de **15 000 € HT (quinze mille euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations « Exposition Paul Verlaine ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le

28/06/24

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle



Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 1 000 € pour L'EXPOSITION PAUL VERLAINE

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société PFF FAÇADE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société PFF FAÇADE estimé à un montant de **1 000 € TTC (mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Exposition Paul Verlaine ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28/06/24

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle



Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville
Service Vie Associative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20240625-2024-364-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mise en place de différents tarifs pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP, l'ESPACE DE LA GRANGE et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE.

Nous, Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2023 – SJ - 90 en date du 17 octobre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

VU la décision administrative du 23 février 2024, rendue exécutoire le 26 février dernier,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des différents tarifs pour la mise à disposition de salles dans les structures AGORA, LE CAP, l'ESPACE DE LA GRANGE et les activités pour enfants réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'application de différents tarifs municipaux pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP, l'ESPACE DE LA GRANGE et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE (Voir annexe).

Ces tarifs seront applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité et à leur affichage.

ARTICLE 3 : la présente décision abroge celle prise le 23 février 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 25 juin 2024
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Bouabdellah TAHRI

Acte certifié exécutoire le

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the bottom, forming a loop and ending in a small dot.

TARIFS DIVERS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JUILLET 2024

INTITULE	UNITE	TARIFS
<u>ANIMATION ESTIVALE</u>		
Droit d'inscription des jeunes Messins		Gratuité
<u>LOCATIONS DE SALLES</u>		
AGORA		
ASSOCIATIONS MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	75,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	150,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	100,00 €
Salle de spectacles - Semaine	1	500,00 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	50,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	80,00 €
Salle de restauration - Soirée	1	75,00 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	50,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	80,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	75,00 €
Salle d'expression - Semaine	1	300,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	30,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	50,00 €
Salle de travail - Semaine	1	175,00 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	30,00 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	50,00 €
Salle d'arts plastiques - Semaine	1	175,00 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	125,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	200,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	150,00 €
Salle de spectacles - Semaine	1	750,00 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	80,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	120,00 €
Salle de restauration - Soirée	1	125,00 €

Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	80,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	120,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	125,00 €
Salle d'expression - Semaine	1	500,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	50,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	90,00 €
Salle de travail - Semaine	1	250,00 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	50,00 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	90,00 €
Salle d'arts plastiques - Semaine	1	250,00 €

ASSOCIATIONS MESSINES DE FORMATION POUR USAGE PONCTUEL

Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	300,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	500,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	400,00 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	200,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	350,00 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	200,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	350,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	300,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	150,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	275,00 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	150,00 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	275,00 €

ASSOCIATIONS NON MESSINES DE FORMATION POUR USAGE PONCTUEL

Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	400,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	750,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	550,00 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	350,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	400,00 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	350,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	500,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	400,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	200,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	350,00 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	200,00 €

Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	350,00 €
ASSOCIATIONS MESSINES POUR ACTIVITES CULTURELLES OU SOCIALES ENGAGEMENT TRIMESTRIEL		
Salle de spectacles - Session 2 heures	1	200,00 €
Salle de spectacles - Session 4 heures	1	300,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	350,00 €
Salle de restauration - Session 2 heures	1	150,00 €
Salle de restauration - Session 4 heures	1	200,00 €
Salle de restauration - Soirée	1	250,00 €
Salle d'expression - Session 2 heures	1	150,00 €
Salle d'expression - Session 4 heures	1	200,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	250,00 €
Salle de travail - Session 2 heures	1	100,00 €
Salle de travail - Session 4 heures	1	175,00 €
Salle d'arts plastiques - Session 2 heures	1	100,00 €
Salle d'arts plastiques - Session 4 heures	1	175,00 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR ACTIVITES CULTURELLES OU SOCIALES ENGAGEMENT TRIMESTRIEL		
Salle de spectacles - Session 2 heures	1	250,00 €
Salle de spectacles - Session 4 heures	1	350,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	400,00 €
Salle de restauration - Session 2 heures	1	200,00 €
Salle de restauration - Session 4 heures	1	250,00 €
Salle de restauration - Soirée	1	300,00 €
Salle d'expression - Session 2 heures	1	200,00 €
Salle d'expression - Session 4 heures	1	250,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	300,00 €
Salle de travail - Session 2 heures	1	150,00 €
Salle de travail - Session 4 heures	1	225,00 €
Salle d'arts plastiques - Session 2 heures	1	150,00 €
Salle d'arts plastiques - Session 4 heures	1	225,00 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX		
Forfait de nettoyage à l'heure	1	30,00 €
SALLE DU CENTRE LACOUR		
ASSOCIATIONS MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	50,00 €

Salle Etage - Journée 10 heures	1	100,00 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	200,00 €
Location vaisselle	1	50,00 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	75,00 €
Salle Etage - Journée 10 heures	1	150,00 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	275,00 €
Location vaisselle	1	50,00 €
PARTICULIERS POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	75,00 €
Salle Etage - Journée 10 heures	1	100,00 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	200,00 €
Location vaisselle	1	50,00 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX		
Forfait de nettoyage à l'heure	1	30,00 €
LE CAP		
ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT NON LUCRATIF		
Forfait pour 12 demi-journées sur bureau ou salle avec possibilité de renouvellement 2 fois dans l'année	1	150,00 €
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	15,00 €
Location bureau (204-208) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	10,00 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	25,00 €
Location bureau (204-208) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	15,00 €
Prêt de matériel, sur demande		Gratuité
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20,00 €
ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT LUCRATIF OU ASSOCIATIONS NON MESSINES		
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	30,00 €
Location bureau (204-208) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	20,00 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	50,00 €
Location bureau (204-208) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	30,00 €

Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20,00 €
COLLECTIVITES ET ENTREPRISES		
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	50,00 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	75,00 €
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20,00 €
ESPACE DE LA GRANGE RUE DE MERCY		
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS MESSINS		
Salle M1 - Week-end et jours fériés	1	590,00 €
Salle M1 - Week-end et jours fériés - Supplément jours fériés et week-end	1	50,00 €
Salle M2 - Week-end et jours fériés	1	320,00 €
Salle M2 - Week-end et jours fériés - Supplément jours fériés et week-end	1	50,00 €
Cuisine et Plonge	1	80,00 €
Location vaisselle - Couvert (3 assiettes, verre à eau, verre à vin, soucoupe + tasse à café, fourchette, couteau, cuillère à café)	1	1,80 €
Location vaisselle - Par pièce supplémentaire	1	0,15 €
Location vaisselle -verre, flûte à champagne	1	0,15 €
Location vaisselle - Batterie de cuisine	1	20,00 €
Entretien par heure	1	20,00 €
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS NON MESSINS		
Salle M1 - Week-end et jours fériés	1	640,00 €
Salle M1 - Week-end et jours fériés - Supplément jours fériés et week-end	1	50,00 €
Salle M2 - Week-end et jours fériés	1	370,00 €
Salle M2 - Week-end et jours fériés - Supplément jours fériés et week-end	1	50,00 €
Cuisine et Plonge	1	130,00 €
Location vaisselle - Couvert (3 assiettes, verre à eau, verre à vin, soucoupe + tasse à café, fourchette, couteau, cuillère à café)	1	2,50 €
Location vaisselle - Par pièce supplémentaire	1	0,15 €
Location vaisselle -verre, flûte à champagne	1	0,15 €
Location vaisselle - Batterie de cuisine	1	20,00 €
Entretien par heure	1	20,00 €
ESPACE DE LA GRANGE RUE DU BOIS DE LA DAME		
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS MESSINS		

Salle S2 - Week-end et jours fériés	1	135,00 €
Cuisine (Tisanerie)	1	35,00 €
Location vaisselle (Forfait)	1	15,00 €
Matériel -	1	Gratuité
Entretien par heure	1	20,00 €
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS NON MESSINS		
Salle S2 - Week-end et jours fériés	1	165,00 €
Cuisine (Tisanerie)	1	65,00 €
Location vaisselle (Forfait)	1	15,00 €
Matériel -	1	Gratuité
Entretien par heure	1	20,00 €
<u>TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS</u>		
ESPACE DE LA GRANGE		
CENTRE AERE		
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF < 645</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	55,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	44,00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonnance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre	Réduction de 50%	
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	25,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	20,00 €
A la journée	1	11,00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonnance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre	Réduction de 50%	
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	5,00 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 646 < 820</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	60,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	48,00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonnance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre	Réduction de 50%	
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	30,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	24,00 €
A la journée	1	12,00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonnance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre	Réduction de 50%	
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	6,00 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF 821 < 1200

Forfait journée complète (5 jours)	1	85,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	68,00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonnance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre	Réduction de 50%	
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	40,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	32,00 €
A la journée	1	17,00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonnance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre	Réduction de 50%	
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	8,00 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF > 1201

Forfait journée complète (5 jours)	1	95,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	76,00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonnance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre	Réduction de 50%	
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	45,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	36,00 €
A la journée	1	19,00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonnance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre	Réduction de 50%	
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	9,00 €

MERCREDIS RECREATIFS ENFANTS DE 3 A 11 ANS

COEFFICIEL FAMILIAL CAF < 645

Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	10,74 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	5,11 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	6,25 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF 646 < 820

Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	11,48 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	5,74 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	6,56 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF 821 < 1200

Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	16,80 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	8,40 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	9,60 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF > 1201

Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	18,90 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	9,00 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	11,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE METZ**

Pôle EDUCATION.

Service TEMPS PERISCOLAIRES

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 2024-1 CD6 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT****OBJET : Décision portant sur l'application des tarifs 2024-2025 des activités périscolaires**

Nous, Caroline AUDOUY, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2024-SJ-12 en date du 9 avril 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la délibération datant du 28 mai 2023 portant sur les tarifs 2023-2024,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs de 3.1% afin de suivre l'inflation constatée par l'INSEE de janvier 2023 à janvier 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs municipaux des activités périscolaires répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1^{er} septembre 2024

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 5 juillet 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Caroline AUDOUY



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN (à partir du 1er septembre 2024)			
n° de tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SEANCE	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,92 €	0,69 €
2	351 – 500 (inclus)	0,96 €	0,72 €
3	501 – 650 (inclus)	0,99 €	0,74 €
4	651 – 800 (inclus)	1,05 €	0,79 €
5	801 – 950 (inclus)	1,10 €	0,83 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,15 €	0,86 €
7	1101 – 1300 (inclus)	1,27 €	0,95 €
8	1301 – 1500 (inclus)	1,40 €	1,05 €
9	1501 – 1700 (inclus)	1,49 €	1,12 €
10	1701 – 1900 (inclus)	1,61 €	1,21 €
11	>1900	1,76 €	1,32 €
autre	Non messin	1,76 €	/

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN (à partir du 1er septembre 2024)				
n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA MATINÉE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	1,52 €	2,28 €	1,14 €
2	351 – 500 (inclus)	1,96 €	2,94 €	1,47 €
3	501 – 650 (inclus)	2,89 €	4,34 €	2,17 €
4	651 – 800 (inclus)	4,21 €	6,32 €	3,16 €
5	801 – 950 (inclus)	5,46 €	8,19 €	4,10 €
6	951 – 1100 (inclus)	6,73 €	10,10 €	5,05 €
7	1101 – 1300 (inclus)	8,16 €	12,24 €	6,12 €
8	1301 – 1500 (inclus)	9,41 €	14,12 €	7,06 €
9	1501 – 1700 (inclus)	10,69 €	16,04 €	8,02 €
10	1701 – 1900 (inclus)	11,95 €	17,93 €	8,96 €
11	>1900	13,35 €	20,03 €	10,01 €
autre	Non messin	13,35 €	20,03 €	/

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR ET AIDES AUX DEVOIRS (à partir du 1er septembre 2024)				
n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,34 €	0,51 €	0,26 €
2	351 – 500 (inclus)	0,52 €	0,78 €	0,39 €
3	501 – 650 (inclus)	0,65 €	0,98 €	0,49 €
4	651 – 800 (inclus)	0,93 €	1,40 €	0,70 €
5	801 – 950 (inclus)	1,22 €	1,83 €	0,92 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,49 €	2,24 €	1,12 €
7	1101 – 1300 (inclus)	1,81 €	2,72 €	1,36 €
8	1301 – 1500 (inclus)	2,08 €	3,12 €	1,56 €
9	1501 – 1700 (inclus)	2,37 €	3,56 €	1,78 €
10	1701 – 1900 (inclus)	2,66 €	3,99 €	2,00 €
11	>1900	2,97 €	4,46 €	2,23 €
autre	Non messin	2,97 €	4,46 €	2,23 €

RESTAURATION SCOLAIRE (à partir du 1er septembre 2024)

Tarif des repas ou plateaux hypoallergéniques

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	1,12 €	1,68 €	0,84 €
2	351 – 500 (inclus)	1,55 €	2,33 €	1,16 €
3	501 – 650 (inclus)	2,03 €	3,05 €	1,52 €
4	651 – 800 (inclus)	2,95 €	4,43 €	2,21 €
5	801 – 950 (inclus)	3,86 €	5,79 €	2,90 €
6	951 – 1100 (inclus)	4,60 €	6,90 €	3,45 €
7	1101 – 1300 (inclus)	5,00 €	7,50 €	3,75 €
8	1301 – 1500 (inclus)	5,51 €	8,27 €	4,13 €
9	1501 – 1700 (inclus)	5,93 €	8,90 €	4,45 €
10	1701 – 1900 (inclus)	6,42 €	9,63 €	4,82 €
11	>1900	6,86 €	10,29 €	5,15 €
autre	Non messin	8,69 €	13,04 €	/
autre	Enfants scolarisés dans des organismes extérieurs	5,29 €	7,94 €	3,97 €

Tarif des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PANIER REPAS	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,70 €	1,05 €	0,53 €
2	351 – 500 (inclus)	0,81 €	1,22 €	0,61 €
3	501 – 650 (inclus)	0,94 €	1,41 €	0,71 €
4	651 – 800 (inclus)	1,17 €	1,76 €	0,88 €
5	801 – 950 (inclus)	1,41 €	2,12 €	1,06 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,63 €	2,45 €	1,22 €
7	1101 – 1300 (inclus)	2,01 €	3,02 €	1,51 €
8	1301 – 1500 (inclus)	2,25 €	3,38 €	1,69 €
9	1501 – 1700 (inclus)	2,55 €	3,83 €	1,91 €
10	1701 – 1900 (inclus)	2,85 €	4,28 €	2,14 €
11	>1900	3,10 €	4,65 €	2,33 €
autre	Non messin	8,69 €	13,04 €	/
autre	Enfants scolarisés dans des organismes extérieurs			

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 7/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place de dix entrées gratuites dans le cadre de l'évènement "Terre de jeux 2024, activités inclusives"

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines Municipales adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir aux familles les plus impliquées lors de l'évènement "Terre de jeux 2024, activités inclusives" dix entrées gratuites pour les piscines municipales,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De mettre en place pour l'évènement "Terre de jeux 2024, activités inclusives" qui se déroulera en partenariat avec le Centre Social et Culturel le Quai, l'École de la Jeunesse et des Sports, et les associations du quartier du Sablon, dix entrées gratuites afin de récompenser les familles les plus impliquées.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 26 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS



Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 6/2024-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs à l'ouverture du mini-golf

Nous, Bernard STAUDT, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-247 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de créer les tarifs pour l'utilisation de cet équipement municipal pour l'année 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De créer les tarifs municipaux suivants relatifs à l'ouverture du mini-golf pour l'année 2024 :
- Adultes : 8 €
- Enfants (- 12 ans) : 5 €
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 21 juin 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué



Bernard STAUDT